



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 60/2020

Le Maire de la Commune de VEZINS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande en date du 9 juillet 2020 formulée par l'entreprise BOUCHET TP, demeurant 10 Ancienne Route de Trémentines, 49340 VEZINS, pour le compte de l'Agglomération du Choletais ;

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de colmatage de fissures sur les chaussées VC n°4 et VC n°5 – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 au vendredi 30 octobre inclus, la circulation dans la commune de Vezens est réglementée comme suit :

Commune de Vezens, VC n°4 et VC n°5 :

- ✚ Stationnement interdit au droit du chantier
- ✚ Restriction de chaussée au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUCHET TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise BOUCHET TP, ainsi que dans la commune de VEZINS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise BOUCHET TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à VEZINS, le 6 octobre 2020,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

